

Rapport de gestion de la Direction de l'instruction publique

Autor(en): **Schmid, Peter / Annoni, Mario**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Verwaltungsbericht des Regierungsrates, der kantonalen Verwaltung und der Gerichtsbehörden für das Jahr ... = Rapport de gestion du Conseil-exécutif, de l'administration cantonale et des autorités judiciaires pendant l'année ...**

Band (Jahr): **- (1994)**

Heft [2]: **Rapport sur l'administration : rapport**

PDF erstellt am: **26.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-418237>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

8. Rapport de gestion de la Direction de l'instruction publique

Directeur: le Conseiller d'Etat Peter Schmid
Suppléant: le Conseiller d'Etat Mario Annoni

8.1 Les priorités de l'exercice

Au cours des dix dernières années, la proportion de jeunes qui font un apprentissage n'a cessé de diminuer. Le phénomène inverse s'est produit pour les écoles de culture générale du cycle secondaire II dont la popularité s'est accrue continuellement. Des mesures importantes ont déjà été prises ou sont sur le point de l'être afin de redonner un nouvel attrait à la formation professionnelle: l'introduction de la *maturité professionnelle* et la création des *hautes écoles spécialisées*. Comme leurs homologues des professions techniques, les apprentis et les apprenties des professions commerciales peuvent désormais aussi suivre une formation préparatoire à la maturité professionnelle. Un projet de loi cantonale sur les hautes écoles spécialisées a été élaboré et il ne reste plus qu'à l'adapter à la législation fédérale qui est actuellement en préparation. Le projet BREVIS (*Révision de la législation sur la formation professionnelle*) est également un moyen d'aller contre cette tendance. Il est censé optimiser les perspectives en matière de formation professionnelle à l'échelon cantonal, en fonction de la marge de manœuvre laissée par la législation fédérale en vigueur.

Une partie importante de la nouvelle *loi sur l'école obligatoire (LEO)* est entrée en vigueur le 1^{er} août. C'est la première fois qu'a été créé un texte de loi applicable à toute la scolarité obligatoire et permettant de régir la collaboration entre l'école secondaire et les classes générales. La plupart des *textes d'application de la LEO* ont déjà été élaborés et ils sont pour l'essentiel entrés en vigueur à la même date: il s'agit de l'ordonnance sur l'école obligatoire, des directives concernant l'évaluation et les décisions relatives à la suite du cursus scolaire au cycle primaire et des directives concernant les absences et les dispenses à l'école obligatoire. Les directives concernant l'évaluation et les décisions relatives à l'orientation des élèves au cycle secondaire I devraient être terminées en 1995. Les directives concernant la mise en place de structures à enseignements coordonnés dans l'enseignement secondaire du 1^{er} degré n'entreront en vigueur qu'au début de l'année scolaire 1996/97. La Direction attribue une grande importance à l'introduction et à la mise en place de la LEO et du nouveau plan d'études. Elle a élaboré un programme pour cette mise en place en quatre étapes.

C'est aussi le 1^{er} août que sont entrées en vigueur les dispositions – n'ayant aucune incidence sur les traitements – de la *loi sur le statut du personnel enseignant (LSE)* et celles de l'ordonnance sur le statut du personnel enseignant (OSE 93). Le décret sur le statut du personnel enseignant (DSE) a été approuvé par le Grand Conseil lors de la session de septembre. Le décret régissant le financement des traitements du personnel enseignant (DFE) entre en vigueur le 1^{er} janvier 1995. Tous les textes d'application de la LSE sont donc élaborés. Une partie du personnel enseignant a réagi plutôt négativement à l'introduction des nouveaux textes de loi. En guise de service, la Direction a ouvert une ligne téléphonique à la disposition des enseignants et des enseignantes qui avaient des questions à poser au sujet de la nouvelle réglementation régissant le statut du personnel enseignant.

La consultation sur la *modification de la loi sur l'encouragement des activités culturelles* est terminée. La première lecture est prévue pour mars 1995. Cette loi prévoit un modèle de partenariat pour le financement commun des institutions culturelles par les communes centrales, le canton et les communes périphériques.

En assumant une partie des responsabilités, chaque partenaire acquiert aussi des droits de codécision.

En accordant aux collectivités responsables pour les communes de Mürren, de Lyss et de Sumiswald des subventions alimentées par les deniers du Sport-Toto, le Grand Conseil a créé les conditions nécessaires à la réalisation de trois *centres de formation sportive* sur les quatre initialement prévus.

8.2 Rapports des offices

8.2.1 Secrétariat général

Le service juridique a conseillé de nombreuses communes bernoises lors de l'*adaptation des règlements communaux* à la nouvelle législation cantonale sur l'école obligatoire et sur le statut du personnel enseignant.

Dans le cadre du *programme de soutien du canton de Berne à la Tchéquie et à la Slovaquie*, le groupe de travail formation/culture a pu mener à bien 21 projets portant principalement sur le perfectionnement du personnel enseignant l'allemand.

Les *contacts* établis l'année dernière avec le nouveau *Land allemand de Saxe-Anhalt* se sont poursuivis. Divers cours de perfectionnement ont été préparés à l'attention du corps enseignant. Ils auront lieu en 1995.

La Direction de la police de la ville de Berne a pris contact avec la Direction au sujet d'un nouvel *emplacement pour les gens du voyage*, au lieu-dit «Buech» («Bern/West»). D'après la loi sur l'encouragement des activités culturelles, le canton peut soutenir les communes qui s'engagent en faveur des gens du voyage.

Sur proposition du «Groupe de coordination pour les questions féminines» (GCQF-DIP), un organe consultatif de la Direction, le Directeur de l'instruction publique a émis les *«Directives concernant la composition des commissions, des groupes de travail et des organes chargés d'un projet: représentation des femmes»* et il a chargé le GCQF-DIP d'observer l'évolution de la proportion hommes/femmes dans les groupes en question et d'en rendre compte une fois par an.

Conformément à la lettre D de l'arrêté du Grand Conseil du 9 septembre 1985 concernant les *principes relatifs à la révision générale de la législation en matière de formation (AGC RLF)*, le Conseil-exécutif informe annuellement le Grand Conseil sur la progression des travaux. La loi sur l'école obligatoire et la plupart de ses textes d'application sont entrés en vigueur le 1^{er} août. Les résultats de la consultation sur la loi sur les écoles de maturité ont été évalués. La consultation sur la révision globale de la loi sur l'Université s'est elle aussi terminée à la fin de 1994. Les dispositions de la loi et de l'ordonnance sur le statut du personnel enseignant qui n'ont pas d'incidence sur les traitements sont entrées en vigueur le 1^{er} août. Le décret sur le statut du personnel enseignant a été approuvé par le Grand Conseil lors de la session de septembre. Le décret régissant le financement des traitements du personnel enseignant entre en vigueur le 1^{er} janvier 1995. Dans le domaine de la formation professionnelle également, avec le projet BREVIS (révision de la législation sur la formation professionnelle), les travaux entrepris pour tenir compte des modifications déjà intervenues dans les conditions-cadres de la formation professionnelle sont terminés. En complément à l'AGC RLF, nous signalons encore que les écoles supérieures spécia-

lisées sont devenues des hautes écoles spécialisées. Un projet de loi sur les hautes écoles spécialisées existe déjà.

8.2.2 Office de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire

Dix ans après l'entrée en vigueur de la *loi sur les jardins d'enfants*, une enquête a permis de confirmer que la structure flexible de l'éducation préscolaire avait fait ses preuves. Les enfants domiciliés dans des régions retirées sont désormais de plus en plus nombreux à pouvoir fréquenter le jardin d'enfants.

Les cantons de Suisse romande ont élaboré en coopération un nouveau *plan cadre pour les jardins d'enfants*, dont l'entrée en vigueur est prévue pour le 1^{er} août 1995.

Les travaux relatifs aux *dispositions d'application de la loi sur l'école obligatoire* se sont poursuivis selon le calendrier prévu et ont fait l'objet d'une coordination entre les deux régions linguistiques du canton. Les directives régissant la nouvelle procédure de passage de l'école primaire à l'enseignement secondaire du 1^{er} degré ont pu être publiées en début d'année. Les organes chargés de l'introduction de la structure 6/3 ont continué d'élaborer les directives concernant l'évaluation des élèves et les décisions d'orientation pour l'enseignement secondaire du 1^{er} degré. Ces dispositions serviront de base à la répartition future des élèves des trois dernières années de l'école obligatoire entre les classes générales, secondaires et gymnasiales. Les formulaires nécessaires (rapports d'appréciation, fiches d'autoévaluation des élèves, etc.) ont été établis simultanément et remis aux écoles à l'automne. Une *brochure concernant les nouvelles formes d'évaluation des élèves* a été éditée à l'intention des parents. Les travaux d'élaboration du plan d'études 96 se sont poursuivis à un rythme soutenu. Sa publication est prévue pour l'été 1995, de sorte que les écoles puissent disposer un an à l'avance de tous les documents nécessaires à la préparation de la première année scolaire selon le nouveau modèle. La partie francophone du canton a mis en vigueur par étapes le *plan d'études* pour l'enseignement primaire révisé conformément à la loi sur l'école obligatoire et à la Coordination romande. L'élaboration du nouveau *plan d'études pour l'enseignement secondaire du 1^{er} degré* s'est poursuivie selon la planification établie pour l'ensemble du canton. Les inspections ont apporté une assistance particulière aux écoles et aux autorités scolaires locales dans l'application des lois sur l'école obligatoire et sur le statut du personnel enseignant. L'étroite coopération établie entre l'inspection et les directions des écoles acquiert de plus en plus d'importance. La *réorganisation des inspections scolaires* – notamment la régionalisation – s'est poursuivie, avec l'élaboration simultanée des bases légales correspondantes et d'un schéma directeur concernant le nouveau mandat des inspections.

L'objectif de fermer 200 classes de l'école obligatoire avant 1995, dans le cadre des *mesures visant à rétablir l'équilibre des finances*, a pu être réalisé au cours de l'année 1994.

Sur la base du projet de *règlement sur la reconnaissance des certificats délivrés par les écoles de maturité (RRM)* envoyé en consultation, l'office a entrepris l'élaboration de conditions-cadres pour les écoles de maturité qui permettront de définir les plans d'études et les formes d'organisation de ces établissements. Le *projet de loi sur les écoles de maturité (LEMa)* a été transmis au Grand Conseil après son adoption par le Conseil-exécutif.

Comme les années précédentes, une forte augmentation des demandes de conseils et d'informations auprès des offices régionaux d'orientation professionnelle a été enregistrée en 1994: 10 987 consultants ont été conseillés et plus de 50 000 personnes se sont adressées aux centres d'information professionnelle à des fins d'orientation et de documentation. La charge de travail supplémentaire a dû être maîtrisée sans augmentation de personnel.

8.2.3 Office de la formation professionnelle

A la fin de 1994, on comptait 22 299 contrats d'apprentissage dans le canton de Berne (22 712 l'année précédente). Le nombre de jeunes commençant un apprentissage s'élevait à 8053 (7975). Le recul permanent de l'effectif des apprentis observé depuis 1986 s'est légèrement poursuivi, mais une augmentation du nombre de nouveaux contrats d'apprentissage a été enregistrée pour la première fois depuis plusieurs années.

La *situation des jeunes ayant achevé leur apprentissage* s'est révélée cette année encore relativement difficile. Selon une enquête réalisée dans les classes terminales des écoles professionnelles du canton juste avant les vacances d'été (fin juin), 22 pour cent des 6639 jeunes interrogés n'avaient pas encore trouvé un emploi. Il convient toutefois de relativiser ces résultats, dans la mesure où un grand nombre d'apprentis ne commencent sérieusement leur recherche de travail qu'un peu plus tard.

La *loi cantonale sur la formation professionnelle* doit faire l'objet d'une révision approfondie, du fait des nouvelles évolutions dans ce domaine (notamment l'introduction de la maturité professionnelle, la création de hautes écoles spécialisées [HES] et la restructuration nécessaire de l'organisation de l'enseignement professionnel et de la surveillance des apprentissages) et en ce qui concerne le financement général de la formation (par exemple la prise en charge par le canton des traitements du corps enseignant dispensant l'enseignement régulier). Un projet (BREVIS) a été mis en route dans cet objectif. Afin qu'il bénéficie d'un large soutien, les syndicats professionnels, les organisations de salariés, les associations patronales et les écoles professionnelles, notamment, ont été associés dès le début à son élaboration. L'entrée en vigueur des nouvelles dispositions est prévue pour 1998.

Les premières classes de préparation à la *maturité professionnelle commerciale* se sont ouvertes à Berne, à Bienne, à Moutier et à Thoune. Une formation de base obligatoire de 60 cours a été préparée en coopération avec l'Université de Berne, à l'intention de tous les enseignants de ce degré. Elle porte sur l'introduction aux questions spécifiques relatives à la maturité professionnelle.

Le rapport établi par une société de conseil d'entreprise sur la *réorganisation des écoles professionnelles du canton de Berne* a suscité une vive controverse dans les milieux intéressés lors de la procédure de consultation. Cependant, le principe de la rationalisation des structures des écoles professionnelles a été accueilli favorablement dans l'ensemble. L'optimisation des effectifs des classes s'est poursuivie. D'autres mesures concrètes de rationalisation qui se trouvaient toujours en préparation à la fin de l'année devraient être mises en œuvre à partir de 1995.

Dans le domaine de la *formation professionnelle artisanale et industrielle*, quelques évolutions sont à noter. Les syndicats et les associations professionnelles ont présenté de nouveaux modèles et schémas directeurs pour la formation professionnelle. L'année 1994 a également été marquée par la révision d'un grand nombre de règlements concernant les formations et les examens, avec parfois des modifications substantielles qui doivent désormais être mises en application et nécessitent une importante activité d'information. Faute de ressources suffisantes, très peu de réunions d'information ont pu être organisées pour les maîtres et les maîtresses d'apprentissage.

Une fois de plus, la récession économique a fait sentir ses effets dans le domaine de la formation professionnelle. Elle s'est traduite en particulier par une tendance à la baisse des formations proposées par les entreprises (variable selon les secteurs d'activité et les régions) avec une diminution des places d'apprentissage dans le cadre de mesures d'économie, voire leur suppression pure et simple en cas de fermeture de sociétés. L'office s'est efforcé une fois de plus de faire face à cette situation en lançant un appel aux entreprises afin qu'elles fournissent un effort de formation accru et en autorisant à titre exceptionnel des contrats d'apprentissage supplémentaires. A cet égard, le nombre de nouveaux contrats

conclus en 1994 (présenté en introduction) autorise un certain optimisme pour les années à venir.

8.2.4 Office de l'enseignement supérieur

Les efforts de la *Section des hautes écoles spécialisées* se sont concentrés sur le projet de *loi sur les hautes écoles spécialisées (LHES)*. Les membres des six groupes de travail mobilisés par le projet PROFAHO ont eu la possibilité de donner leur avis lors des différents stades de l'élaboration du projet. Les discussions ont surtout porté sur la direction, sur l'organe responsable et sur les questions financières et juridiques. Les désaccords existant entre les différents groupes de travail ont pu être aplanis à quelques exceptions près lors d'une journée de réflexion. L'introduction de la procédure de consultation prévue pour l'automne a dû être reportée, le projet fédéral n'ayant pas encore été traité par le parlement. Les rapports avec les écoles d'ingénieurs ont été assurés avant tout par la représentation de la Section dans les différentes commissions de surveillance et par sa participation aux séances de la Conférence des directeurs des écoles d'ingénieurs. Le 7 septembre, la Section a organisé une séance d'information sur le thème des hautes écoles spécialisées. La Section a aussi participé à la planification des hautes écoles spécialisées dans le cadre de différents comités intercantonaux.

La *Section de l'Université* s'est chargée non seulement de l'élaboration d'une *nouvelle loi sur l'Université*, mais aussi de la modification de la loi sur l'Université afin d'*introduire une restriction à l'admission à l'Université*. Il convient également de relever les points suivants: la nomination de tous les professeurs a été renouvelée au 1^{er} octobre, à la condition toutefois que la législation à venir prévoit la suppression de la nomination pour une période de fonction. Le nombre d'heures obligatoires des professeurs ordinaires et extraordinaires a été relevé de 6 à 8 heures hebdomadaires par la Direction de l'instruction publique sur proposition du bureau du Sénat. Le Grand Conseil ayant donné, le 17 mars, son accord pour la création des postes nécessaires à la «*Chaire de médecine naturelle*», la procédure de nomination a pu être engagée. Une aide a été accordée à l'«*International Space Science Institute*» de Berne afin d'encourager ses activités. Un «*Département de recherche clinique*» a été créé, afin de développer la recherche à la Faculté de médecine. Conformément aux mesures du plan de redressement financier, l'université a respecté le programme prévu et a fait l'économie de 3100 points de personnel (environ 4,3 millions fr.), ce qui a parfois entraîné des interventions douloureuses. Les efforts fournis ont eu comme résultat concret les diplômes délivrés (1386 diplômes d'Etat, 507 licences et 405 doctorats) et l'apport de fonds extérieurs destinés à la recherche (fonds de tiers), qui ont atteint pour la première fois le seuil des 100 millions de francs. Le nombre des étudiants et des étudiantes commençant des études a diminué de 4,9 pour cent pour le semestre d'hiver 1994/95, alors que le nombre total des étudiants et étudiantes immatriculés est pratiquement resté le même: 10 133, contre 10 235 en 1993 (femmes: 41,6%; étrangers/étrangères: 5%). Le Conseil-exécutif a nommé 8 professeurs ordinaires, 6 professeurs extraordinaires à titre principal et 7 à titre accessoire, 10 professeurs titulaires et 4 professeurs honoraires. La Direction de l'instruction publique a décerné l'acte d'habilitation à 31 scientifiques, dont 5 femmes.

Etant donné que l'on renonce à créer l'Office de conseil et d'orientation, le *Service de conseil et d'orientation pour les étudiants* reste rattaché à l'Office de l'enseignement supérieur. En 1994, le service a été fortement sollicité. Outre les 424 consultations personnelles (390 en 1993), comprenant une ou plusieurs séances, le service a assuré 85 consultations brèves, fourni de nombreux renseignements écrits et téléphoniques, organisé des cours et des ateliers et publié des documents relatifs aux études. Le ser-

vice a organisé et animé avec succès la journée annuelle des conseillers et conseillères en psychologie des étudiants des hautes écoles suisses, qui avait pour thème la culture et l'université.

8.2.5 Office de la formation des enseignants et des adultes

En 1994, et surtout durant le second semestre de cette année, les travaux dans le domaine de la formation des enseignants ont été particulièrement marqués par la planification relative à la *loi sur la formation du personnel enseignant*. L'office a poursuivi l'élaboration de dispositions en vue d'étendre à d'autres écoles normales le projet d'*administration scolaire* réalisé à l'école normale cantonale d'enseignement ménager. Sa mise en œuvre, qui se traduira dans les faits par une importante rationalisation, dépend des moyens informatiques disponibles. Après des années d'installation provisoire, tous les services de l'école normale de Spiez ont pu réintégrer fin 1994 leurs locaux de Räumli, désormais rénovés. Ainsi, Spiez bénéficie désormais à cet égard de bonnes conditions pour faire face aux évolutions futures des contenus de formation. Depuis le 1^{er} août, le *Centre de perfectionnement du corps enseignant de langue allemande* a observé une forte hausse des demandes, qui s'explique par le droit et le devoir qu'a chaque enseignant de suivre 90 heures de perfectionnement par an (5% du temps de travail en vertu de l'ordonnance sur le statut du personnel enseignant et des directives associées). Le nombre de cours internes organisés à la demande par les écoles, en particulier, a enregistré une augmentation sensible. Les projets de cours les plus importants ont concerné la mise en application de la loi sur l'école obligatoire (pour les enseignants des 5^e et 6^e années scolaires et des jardins d'enfants/du degré inférieur). Le *Centre de perfectionnement de la partie francophone* du canton a pour sa part organisé 94 cours. Ces cours ont porté en particulier sur les nouvelles structures scolaires, sur les nouveaux objectifs d'enseignement dans les jardins d'enfants et sur l'insertion des enfants de langue maternelle étrangère.

La *Section de la formation des adultes* s'est consacrée à l'encouragement d'activités dans le domaine de la formation générale. Quelque 220 institutions ont bénéficié de subventions pour un montant total de 6,6 millions de francs. Une partie des contributions cantonales a été allouée à de nouveaux projets – notamment des actions de formation destinées aux adultes de langue étrangère et des activités organisées à l'occasion de l'année internationale de la famille. En 1994, la section a concentré ses efforts sur le *développement des formations proposées aux formateurs et formatrices*: elle a notamment élaboré, en collaboration avec la Commission de formation des adultes, des directives sur la reconnaissance des formations de formateurs et formatrices d'adultes. A la suite des premières réunions régionales pour les responsables communaux, le développement du réseau de coordination et d'information entre les communes a pu être mené à bien. L'évaluation de la formation générale des adultes subventionnée par le canton s'est terminée en fin d'année.

En 1994, la *Schulwarte* a publié un nouveau catalogue général de plus de 1100 pages recensant tous les livres et médias à sa disposition. Elle a poursuivi simultanément ses travaux en vue de l'installation d'un dispositif externe de commande et de recherche. Les négociations engagées avec la ville de Berne s'étant soldées par un succès, la Grenette de Berne accueillera dans la bibliothèque régionale un *service de documentation et de conseil sur la formation des adultes* dès le printemps 1995. Sous le titre «*Film Classic Revival*», la *Schulwarte* a ouvert au printemps 1994 un *cinéma à caractère éducatif* qui a remporté un franc succès et sera reconduit en 1995. Vers la fin de l'année, un responsable cantonal a été nommé en vue d'encourager la formation à la pédagogie des médias.

8.2.6 Office de recherche pédagogique

Les travaux de mise en application de la loi sur l'école obligatoire ont été poursuivis, notamment le développement de l'évaluation des élèves, la procédure de décision concernant la suite du parcours scolaire au niveau secondaire I et la procédure de passage au gymnase. Des brochures destinées à l'information des parents sont distribuées dans les classes concernées chaque fois qu'une nouveauté est instituée. La révision des plans d'études avance rapidement. Les parties générales (idées directrices, remarques et dispositions générales, tâches supplémentaires) ont été provisoirement adoptées. Les projets de plans d'études des différentes disciplines sont prêts. Certaines parties ont également été approuvées provisoirement.

En tant que partie intégrante de l'étude comparative internationale TIMSS (Third International Mathematics and Science Study), le projet d'évaluation «Ecole, compétence et personnalité» sert à comparer les performances et les compétences-clés des élèves de toute la Suisse en sciences naturelles et en mathématiques aux niveaux secondaires I et II. Outre l'office responsable de l'organisation, la section Höheres Lehramt de l'Institut de pédagogie de l'Université de Berne et la section psychologie de la pédagogie II de l'institut de pédagogie de l'Université de Zurich participent aussi au projet. Des tests pilotes qui comportaient des questions relatives au domaine étudié mais aussi des questions d'ordre plus général ont été organisés aux deux niveaux du secondaire. Le corps enseignant a également été invité à répondre aux questions d'ordre plus général. Les instruments d'enquête internationaux ont été adaptés aux tendances spécifiquement bernoises. Il s'agit en outre d'approfondir les questions qui concernent particulièrement le canton de Berne.

En 1991, le canton de Berne a initié un projet-pilote à l'école normale évangélique de Muristalden. Il s'agit d'une «formation d'instituteur ou d'institutrice pour adultes ayant déjà achevé une formation professionnelle» (LAB). Le premier cours est à présent terminé et l'Office a évalué les résultats ainsi que ceux des classes LAB qui ont été ouvertes dans l'intervalle dans les écoles normales de Bienne et de Spiez. Les résultats seront intégrés à la mise en application de la nouvelle loi sur la formation du personnel enseignant.

Après avoir sondé les élèves de 9^e année, à l'aide d'un questionnaire, sur leur motivation et leurs problèmes pédagogiques, l'office prépare désormais des propositions afin de restructurer la 9^e année scolaire – notamment dans les classes générales.

La Section francophone a poursuivi sa collaboration avec les diverses institutions scolaires de recherche pédagogique, de formation et de perfectionnement aux niveaux cantonal, intercantonal et romand. Au niveau cantonal, elle a participé aux travaux relatifs à l'introduction du nouveau système scolaire (plans d'études, évaluation des élèves, perfectionnement du personnel enseignant et publication de bulletins d'information destinés aux parents et aux autorités scolaires). Elle a également produit un questionnaire d'évaluation des cours réservés à la formation des adultes et un rapport concernant une expérience pédagogique faite en 7^e, 8^e et 9^e années de l'école obligatoire. Au niveau romand, l'activité a porté principalement sur les enquêtes menées à propos de l'enseignement du français en 6^e année (compréhension et expression) et des mathématiques en 5^e et 6^e année (moyens d'enseignement). Enfin, elle a poursuivi ses travaux de refonte des manuels de mathématiques utilisés en Suisse romande de la 1^{re} à la 4^e année.

8.2.7 Office de la culture

Grâce à la réorganisation de l'encouragement des activités culturelles entreprise en 1993 et poursuivie en 1994, il a été possible de réaliser un souhait de longue date. En effet, l'Office est parvenu à

récapituler l'octroi de subventions tel qu'il est pratiqué depuis l'entrée en vigueur de la loi sur l'encouragement des activités culturelles sous forme de directives générales et de chapitres spécifiques aux différents domaines. Les projets remaniés étaient terminés pour la fin de l'exercice. A la suite d'une intervention parlementaire, le décret du 24 novembre 1983 sur les écoles de musique et les conservatoires est pour sa part en cours de révision; le Grand Conseil devrait débattre de la modification avant fin 1995. Il faut en outre améliorer l'ancrage du décret dans la loi révisée sur l'encouragement des activités culturelles (pour la modification de la dite loi, cf. aussi ch. 8.1). Par ailleurs, les problèmes de la Grenette de Berthoud ont heureusement pu être résolus en 1994. De nettes améliorations de l'infrastructure culturelle se dessinent également à Bienne (Centre PasquART, salle de théâtre au cinéma Palace) et dans le Jura bernois (agrandissement du Musée jurassien des beaux-arts à Moutier, construction d'un nouveau centre culturel dans un bâtiment historique à La Neuveville).

Depuis début 1994, la Section des monuments historiques fonctionne selon la nouvelle organisation élaborée l'année précédente. Celle-ci a été mise en place dans un souci de rapprochement avec le public. A la suite de la révision de la législation sur les constructions effectuée en 1994, il faut dresser un recensement architectural simple à utiliser qui doit impérativement être achevé avant fin 2004, du moins pour la zone à bâtir. Grâce à l'expérience acquise, il devrait être possible de s'atteler aux efforts particuliers liés à cette tâche en 1995, à condition que le Grand Conseil libère les moyens supplémentaires nécessaires à la réalisation de ce mandat. La nouvelle législation sur les constructions (surtout dans le domaine de la protection de l'intérieur des bâtiments) a aussi des répercussions sur la nouvelle loi sur la protection des monuments historiques dont le projet a été achevé au milieu de 1994, mais qu'il a fallu de nouveau remanier pour mettre l'accent sur les points essentiels. La consultation devrait avoir lieu au cours du premier semestre 1995.

La loi sur la protection des monuments historiques doit également offrir à l'archéologie des bases légales nettement améliorées. Cela revêt une importance certaine du fait que les travaux de construction engendrent encore et toujours beaucoup de fouilles archéologiques donnant lieu, par surcroît, à de nombreuses découvertes intéressantes et souvent même surprenantes.

8.2.8 Office du sport

Le sport est en progression dans le canton de Berne et, avec lui, l'activité administrative de l'office. Pour la première fois depuis la création des cours de Jeunesse et Sport (J+S) en 1972, le nombre de participants en âge de bénéficier de subventions a dépassé les 100 000 en 1994. Les écoles, associations, sociétés et autres organisations du canton ont perçu près de 5,5 millions de francs au total (dont 4 617 923,70 fr. versés par la Confédération pour J+S et 879 241 fr. par le canton pour le programme complémentaire destiné aux 12/13 ans «Sport bernois pour les jeunes» [SBJ]), pour leur vaste éventail de cours dans les 36 disciplines sportives figurant au programme de J+S.

Les prestations de l'Etat en matière de finances et de personnel dans le domaine du sport pour les jeunes et du sport populaire ont été complétées par un important travail bénévole dans quelque 3700 associations sportives du canton de Berne. Les pouvoirs publics doivent pouvoir adapter leur aide subsidiaire compte tenu du succès croissant rencontré par les activités sportives auprès de l'ensemble de la population et de l'importance que revêt le sport pour des raisons de politique sociale et de loisirs, d'éducation et de santé. Malheureusement, cela n'a pas encore pu être le cas en 1994, du fait de l'insuffisance du personnel. Pour cette même raison, des cours de sport pour les jeunes organisés par l'office pendant les vacances ainsi que trois cours de ski ont dû être supprimés.

Avec l'abaissement de l'âge J+S au niveau fédéral, les activités de Jeunesse et Sport sont ouvertes depuis le 1^{er} juillet 1994 à tous les jeunes entre 10 et 20 ans. Cette disposition a rendu caduc le programme cantonal complémentaire SBJ, ce qui implique pour le canton de Berne une économie annuelle de plus d'un million de francs.

En 1994, l'office a proposé dans les Sections Jeunesse et Sport des deux régions linguistiques du canton 75 *cours de sport* (dont 71 effectivement dispensés) et 11 cours de vacances multisports pour les jeunes. Il a également assuré le suivi administratif et demandé à la Confédération le financement de 4581 cours de sport mis sur pied par des écoles, par des associations, par des sociétés ou par d'autres organisations (dont 129 dans le cadre du programme cantonal SBJ).

La *Section de l'encouragement du sport* a également connu une activité importante cette année: l'*ordonnance sur le Sport-Toto* a dû être entièrement remaniée après l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1994 de la *nouvelle loi sur les loteries*, qui institue notamment un Fonds du sport réunissant les cinq anciens fonds du Sport-Toto. Cette ordonnance définit le mode de subventionnement des activités sportives organisées en dehors des domaines régis par l'Etat (J+S/gymnastique scolaire/formation et perfectionnement des enseignants). La *réalisation de centres de sport décentralisés (KUSPO)* a fait d'importants progrès suite à la décision du Grand Conseil de subventionner les projets de Lyss, de Mürren et de Sumiswald. Les subsides alloués sur proposition de la Commission cantonale de gymnastique et de sport (CCGS) ont totalisé 25,6 millions de francs en 1994, ce qui représente avec les subventions précédemment octroyées un total de 34,4 millions pour un fonds de 56 millions de francs. 5,5 millions de francs ont été effectivement distribués; les bénéfices versés au canton par la société bâloise du Sport-Toto se sont élevés à 5,8 millions de francs.

Les moyens financiers issus du Fonds du sport qui peuvent actuellement être alloués au développement des activités sportives sont considérables. Ils sont essentiellement consacrés à l'*infrastructure sportive*, indispensable non seulement pour le sport institutionnalisé, mais aussi pour les sports de loisirs non-institutionnalisés, qui connaissent actuellement un certain essor.

8.2.9 Office des finances et de l'administration

L'office a pu achever son plus important projet: l'*élaboration de la législation sur le statut du personnel enseignant* (cf. ch. 8.1). Les dispositions sans incidence sur les traitements sont entrées en vigueur le 1^{er} août. La mise en route d'un nouveau système informatique de gestion des ressources humaines (PERSISKA) n'a pas été sans problème, notamment en ce qui concerne les données personnelles du corps enseignant. Il s'en est suivi, avec le nouveau statut du corps enseignant et le passage au modèle 6/3, une forte charge de travail supplémentaire pour la Section du personnel enseignant.

Le Grand Conseil a approuvé la *modification du décret concernant la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois* lors de la session de mars. Ce texte autorise les enseignants et enseignantes à prendre exceptionnellement une retraite anticipée dès 60 ans, dans le but de lutter contre le chômage du corps enseignant. 119 personnes ont utilisé cette possibilité en 1994. Dans la même perspective, l'office a mis sur pied un programme pour l'emploi baptisé «*Projet d'occupation pour le personnel assistant*», qui a permis à une centaine de jeunes enseignants de faire la classe pendant un semestre en collaboration avec des collègues confirmés dans le métier.

Le *décret régissant le financement des traitements du personnel enseignant* est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1995. L'application informatique «LAVLEB» a dû être adaptée en vue du changement de système de répartition des charges afférentes aux traitements des enseignants. Les communes ont pu être informées en temps

voulu. La prise en charge par le canton des frais de remplacement a franchi une nouvelle étape dans le cadre d'un projet-pilote mené avec la ville de Berne.

La *révision de la législation sur la construction des installations scolaires* demandée par le Grand Conseil a débouché sur l'adoption par le Conseil-exécutif d'un projet de décret désormais soumis au parlement. A côté du traitement des affaires courantes, la Section des constructions a examiné 31 projets dans le cadre du programme d'impulsion.

La *modification du décret sur les bourses*, qui est entrée en vigueur le 1^{er} août 1994, a encore permis de neutraliser les effets d'un arrêt du Tribunal administratif occasionnant des frais supplémentaires de 30 millions de francs.

La diminution du nombre de recours en matière de subsides (de 116 à 107) dans ce domaine permet de conclure que la législation sur les bourses est de mieux en mieux acceptée.

L'office a défini des principes de gestion et d'administration pour le *Centre interrégional de perfectionnement (CIP)* de Tramelan, et préparé l'évaluation demandée par le Grand Conseil.

Avec l'élaboration d'un schéma directeur, un premier pas a été franchi pour adapter les *Editions scolaires de l'Etat* aux nouvelles exigences (nouveaux médias).

8.3 Ressources humaines

8.3.1 Vue d'ensemble

Occupation des postes soumis à l'obligation de gestion (université, écoles normales et autres établissements cantonaux non compris)

Unité administrative	Nombre		Postes à 100%		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Secrétariat général	7	13	5,75	9,50	15,25
Office de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire	66	121	55,75	62,90	118,65
Office de la formation professionnelle	22	20	21,90	15,20	37,10
Office de l'enseignement supérieur	7	10	5,90	7,10	13,00
Office de la formation des enseignants et des adultes	23	34	17,10	21,10	38,20
Office de recherche pédagogique	9	5	7,40	4,10	11,50
Office de la culture	28	15	24,80	11,04	35,84
Office du sport	7	10	6,85	7,00	13,85
Office des finances et de l'administration	40	38	38,65	27,96	66,61
Total intermédiaire	209	266	184,10	165,90	350,00
Comparaison avec l'exercice précédent	200	275	179,98	175,88	355,86

Gestion des postes en 1994

Unité administrative	Budget des points	Points utilisés	Réserve
Secrétariat général	128,13	130,27	- 2,14
Office de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire	1 047,13	1 043,02	- 0,43
Office de la formation professionnelle	263,13	260,00	+ 3,13
Office de l'enseignement supérieur	121,00	123,89	- 7,51
Office de la formation des enseignants et des adultes	257,37	255,97	+ 1,40
Office de recherche pédagogique	108,00	102,83	+ 5,17
Office de la culture	293,73	298,08	- 4,35
Office du sport	88,56	85,52	+ 5,24
Office des finances et de l'administration	433,90	428,66	+ 5,24
Total de la Direction	2 751,33	2 728,24	+ 6,61

Les chiffres fournis par les écoles d'ingénieurs, l'Université de Berne et les autres établissements cantonaux figurent dans les statistiques annexées au présent rapport.

8.3.2 Changements dans le personnel d'encadrement

Après cinq ans et demi passés au service du canton de Berne, M. Jürg Steiger a démissionné de son poste de chef de l'Office de l'enseignement supérieur à la fin du mois d'août 1994. Le Conseil-exécutif a appelé M. Jakob Locher à lui succéder.

8.3.3 Formation

Le Centre interrégional de perfectionnement de Tramelan a accueilli du 23 au 25 mars un séminaire à l'intention des cadres de la Direction sur le thème «Perspectives d'avenir pour les jeunes d'aujourd'hui dans un monde en déclin». 41 personnes y ont participé.

Une séance d'information destinée à l'ensemble du personnel de la Direction a réuni 72 collaborateurs et collaboratrices à la Schulwarte le 8 avril, sur le thème : «Changements importants à compter du 1^{er} août 1994». Elle a permis de présenter les lois sur le statut du personnel enseignant et sur l'école obligatoire, ou du moins les dispositions qui sont entrées en vigueur le 1^{er} août.

8.4 Mise en œuvre du programme gouvernemental de législation (aperçu)

8.4.1 Education

8.4.1.1 Généralités

Soumettre au Grand Conseil les deux décrets d'application de la loi sur le statut du personnel enseignant (LSE). (1)

1994: Les deux décrets ont été adoptés par le Grand Conseil.

Contrôler le bien-fondé des réformes en cours en se référant notamment à des études comparatives inter-cantoniales et internationales et élaborer des propositions d'amélioration en mettant l'accent sur le secondaire. II et sur la formation des adultes. (2)

1994: Des travaux de recherche sur le secondaire II et la formation des adultes ont été réalisés dans le cadre d'un projet du Fonds national.

Mener un projet pour introduire le salaire au mérite parmi le personnel enseignant. (2)

1994: Le projet n'a pas encore pu commencer.

8.4.1.2 Jardins d'enfants et école obligatoire

Introduire le modèle scolaire 6/3 à l'école obligatoire. (1)

1994: Les travaux de mise en œuvre avancent comme prévu.

Rédiger de nouveaux plans d'études pour l'école obligatoire et les mettre progressivement en application à partir de la rentrée scolaire 96/97. (1)

1994: L'élaboration des plans d'études est presque terminée.

Soutenir la réforme de l'école obligatoire par un perfectionnement ciblé du personnel enseignant. (2)

1994: Les cours de préparation du corps enseignant à l'introduction de la LEO ont commencé.

Mener une étude sur le manque de motivation et les problèmes pédagogiques en 9^e année scolaire. (2)

1994: L'étude est en cours de préparation.

8.4.1.3 Ecoles de maturité

Soumettre une loi sur les écoles de maturité au Grand Conseil. (1)

1994: Le Conseil-exécutif a approuvé le projet de loi et l'a transmis au Grand Conseil.

Transformer certaines des écoles normales en écoles de maturité. (1)

1994: Le projet de loi sur la formation du personnel enseignant est entre les mains du parlement. S'il est adopté par le Grand Conseil, la transformation pourra commencer à partir de 1996.

Mettre en œuvre le décret concernant la durée de la formation gymnasiale. (1)

1994: Le décret entre en vigueur en même temps que la loi sur les écoles de maturité.

Adapter les plans d'études des gymnases aux plans d'étude cadres de la CDIP. (2)

1994: Les travaux préparatoires sont en cours.

8.4.1.4 Formation professionnelle

Soumettre un projet de révision partielle de la législation sur la formation professionnelle au Grand Conseil (1)

1994: Un projet ayant cet objectif (BREVIS) a été lancé.

Rationaliser l'organisation des écoles professionnelles. (1)

1994: Les décisions sont en préparation.

Evaluer la réussite de l'introduction de la maturité professionnelle et corriger le tir si nécessaire. (2)

1994: L'évaluation commencera dès que des expériences auront été faites.

Réexaminer l'organisation de la surveillance des apprentissages et l'adapter au besoin. (2)

1994: Ce point est examiné dans le cadre de la révision de la législation sur la formation professionnelle (BREVIS).

Suggérer à la Confédération de redéfinir la formation professionnelle de base (réduire le nombre de professions et mettre l'accent sur la transmission de qualifications-clé). (2)

1994: Vu les interventions appropriées, la Confédération a commencé les travaux préparatoires.

8.4.1.5 Ecoles supérieures

Soumettre au Grand Conseil une loi-cadre sur les écoles supérieures, une loi sur l'Université, une loi sur la formation du personnel enseignant ainsi qu'une législation sur les nouvelles hautes écoles (hautes écoles spécialisées, év. hautes écoles artistiques). (1)

1994: La loi sur la formation du personnel enseignant a été soumise au Grand Conseil. Les résultats de la consultation concernant la loi sur l'université sont en cours d'exploitation. La loi sur les hautes écoles spécialisées est à l'état de projet.

Présenter un décret sur la durée des formations de base pour le personnel enseignant. (2)

1994: Une première ébauche du décret est prête.

Soumettre au Grand Conseil des projets d'arrêtés pour transformer les écoles du degré tertiaire en hautes écoles spécialisées. (2)

1994: Les projets d'arrêtés ne peuvent être soumis au Grand Conseil qu'une fois la loi sur les hautes écoles spécialisées adoptée.

8.4.1.6 Formation des adultes

Améliorer la coordination, l'information et la documentation au sujet de la formation des adultes, dans tout le canton. (2)

1994: Les travaux sont en cours.

Former des cadres dans les deux centres de perfectionnement du corps enseignant. (2)

1994: Les travaux sont en cours.

Développer progressivement le perfectionnement au delà de ce que prévoit la loi sur la formation du personnel enseignant. (2)

1994: Les travaux sont en cours.

Proposer des cours de perfectionnement pour le personnel enseignant dans les institutions de formation pour élargir leurs qualifications. (2)

1994: Les travaux sont en cours.

8.4.2 Culture

8.4.2.1 Encouragement des activités culturelles

Soumettre une modification de la loi sur l'encouragement des activités culturelles au Grand Conseil. (1)

1994: Le Conseil-exécutif a transmis la modification de la loi au Grand Conseil.

Imposer la planification financière à moyen terme et contraindre les bénéficiaires de grosses subventions à améliorer leur rentabilité. (1)

1994: Cet objectif ne peut être réalisé qu'après modification de la loi sur l'encouragement des activités culturelles.

Débloquer les crédits nécessaires pour régler les problèmes de locaux de divers musées et d'autres institutions culturelles. (2)

1994: Les travaux sont en cours.

8.4.2.2 Protection des biens culturels

Soumettre au Grand Conseil un projet de loi sur la conservation des monuments historiques ainsi que les textes d'application. (1)

1994: Le projet de loi révisé est prêt.

		Titre de l'acte législatif	Etat d'avancement des travaux	Date probable d'examen par le Grand Conseil
Accélérer le nouveau plan d'inventaire des monuments historiques en l'informant et débloquer les crédits nécessaires. (2)	1994: Les travaux sont en cours.	– Décret sur la durée de la formation du personnel enseignant	1	novembre 1995
Rédiger un schéma directeur et débloquer les crédits nécessaires pour améliorer l'inventaire et la restauration des découvertes archéologiques ainsi que les publications à ce sujet. (2)	1994: Les travaux sont en préparation.	– Décret sur la formation du personnel enseignant des écoles professionnelles	1	non déterminée
		– Décret sur les institutions sociales et culturelles de l'Université	0	
		– Décret sur la collaboration interdisciplinaire au sein de l'Université	0	
		– Décret sur le financement de la formation professionnelle	1	mars 1997
		– Décret concernant les Editions scolaires de l'Etat	1	novembre 1995
		– Décret régissant le financement des traitements du personnel enseignant (DFE) (modification)	1	non déterminée
		– Décret sur les principes du financement des traitements des formateurs et des formatrices du personnel enseignant	1	non déterminée
		– Décret sur l'octroi de subventions à la construction d'installations scolaires (Décret sur les constructions scolaires; DCS)	3	mars 1995

8.4.3 Sport

Préparer les demandes de subventions à prélever sur les recettes de loterie afin que soit créée l'infrastructure destinée aux cours de sport. (2)	1994: Le Grand Conseil a déjà adopté les projets d'arrêtés concernant trois des quatre centres de cours.
Préparer une modification de la loi sur l'encouragement de la gymnastique et des sports. (2)	1994: Le Conseil-exécutif a approuvé le projet et l'a transmis au Grand Conseil.

8.5 Programme législatif (aperçu)

Etat au 31 décembre 1994

Titre de l'acte législatif	Etat d'avancement des travaux	Date probable d'examen par le Grand Conseil		
8.5.1 Projets prévus par le programme gouvernemental de législation				
– Loi sur la formation du personnel enseignant (LFPE)	4	janvier 1995		
– Loi sur les écoles de maturité	3	mai 1995		
– Loi sur l'Université	2	mars 1996		
– Loi sur l'Université (modification)	4	janvier 1995		
– Loi sur l'encouragement des activités culturelles (modification)	4	mars 1995		
– Loi sur la protection des monuments historiques	1	mars 1996		
– Loi sur les hautes écoles spécialisées	1	mars 1996		
– Loi sur la formation professionnelle	1	novembre 1996		
– Décret sur les écoles de musique et les conservatoires (modification)	1	novembre 1995		
– Décret régissant la formation en pédagogie spécialisée du personnel enseignant	1	novembre 1995		
8.5.2 Projets élaborés en vertu de motions et de postulats				
8.5.3 Législation d'application du droit fédéral				
– Loi sur l'encouragement de la gymnastique et des sports (modification)	4	janvier 1995		
– Loi sur la formation professionnelle	1	novembre 1996		
– Loi sur les hautes écoles spécialisées	1	mars 1996		
8.5.4 Autres projets				
– Loi sur la formation professionnelle	1	novembre 1996		
– Décret sur le financement de la formation professionnelle	1	mars 1997		
– Décret concernant le Centre interrégional de perfectionnement (CIP) (modification)	1	septembre 1996		

0 = les travaux n'ont pas encore débuté
1 = en cours d'élaboration
2 = en procédure de consultation
3 = adopté par le Conseil-exécutif
4 = préavisé par la commission
5 = adopté par le Grand Conseil
6 = le délai référendaire n'est pas encore échu
7 = en attente de la votation populaire
8 = renvoyé

8.6 Projets informatiques (aperçu)

Service	Projet/application	Investissement en 1994 milliers de fr.	Total des coûts de production milliers de fr.	Coûts de production en 1994 milliers de fr.	Durée de réalisation
4811.900	Ecole primaires et secondaires publiques, remplacements et rénovations	100 000	0	0 ¹	1994–1997
4833.100	Ecole d'ingénieurs de Bienne, terminaux pour CAD + CASE	150 000	0	0 ¹	1994–1996
4833.100	Ecole d'ingénieurs de Bienne, remplacement de l'ordinateur central	500 000	0	0 ¹	1994–1998
4833.200	Ecole d'ingénieurs de Berthoud				
	Extension du réseau avec guide d'ondes lumineuses	200 000	0	0 ¹	1994–1995
4833.300	Ecole d'ingénieurs de St-Imier				
	Place de travail dans les classes d'informatique	135 000	0	0 ¹	1994–1995
4840.600	Office de la formation des enseignants et des adultes (Schulwarte) MEDOK II	100 000	126 000	116 000	1993–1997
4870.500	Office de la culture (Service des monuments historiques) INKADE-BEGIS	150 000	64 750	0	1993–1994

¹ Pas de frais supplémentaires

8.7 Autres projets importants (aperçu)

–

8.8 Interventions parlementaires (motions et postulats)

8.8.1 Classement de motions et de postulats

8.8.1.1 Classement de motions et de postulats réalisés

Motion 100/81 Kipfer du 11 mai 1981: Décret sur l'encouragement des activités culturelles (adoptée le 10.12.1981).
Les exigences de la motion sont prises en compte dans le cadre de la modification de la loi sur l'encouragement des activités culturelles (1^{re} lecture en mars 1995).

Motion 098/85 de la Commission Loeb du 6 mai 1985: Modification de la loi sur l'encouragement des activités culturelles (adoptée le 21.5.1985).

Le chiffre 2 est réalisé par l'arrêté du Grand Conseil du 11.12.1985. Chiffre 1: prolongation de la réglementation provisoire pour 1990 et 1991 (conformément à la décision prise par le Grand Conseil pour les institutions culturelles concernées lors de la session de novembre 1989). Le Grand Conseil a reconduit de nouveau la réglementation transitoire pour 1994 et 1995. La proposition de modification de la loi sur l'encouragement des activités culturelles sera débattue en mars 1995, en première lecture, par le Grand Conseil.

Motion 296/89 Teuscher (Saanen) du 22 novembre 1989: Centre sportif alpin de Mürren SA/Prêt de l'ex Fonds du Sport-Toto du Conseil-exécutif (adoptée et classée le 8.9.1994).

Motion 156/90 Sidler (Bienne) du 21 août 1990: Egalité de salaires pour les maîtresses d'ouvrage (adoptée sous forme de postulat le 18.2.1991, prolongation du délai jusqu'en 1994 accordée le 11.11.1993).

Le décret sur le statut du personnel enseignant (DSE) a été adopté en septembre 1994 par le Grand Conseil. Les exigences de la motion seront remplies avec l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 21 décembre 1994 sur le statut du personnel enseignant, le 1^{er} août 1996.

Motion 188/90 Schaer-Born du 17 septembre 1990: Prise en compte des années d'ancienneté des enseignants qui recommencent à travailler (adoptée sous forme de postulat le 19.2.1991, prolongation du délai jusqu'en 1994 accordée le 11.11.1993).

Le décret sur le statut du personnel enseignant (DSE) a été adopté par le Grand Conseil en septembre 1994. Les exigences de la motion seront remplies avec l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 21 décembre 1994 sur le statut du personnel enseignant, le 1^{er} août 1996.

Postulat 128/94 Rytz du 5 septembre 1994: Des remplacements coûteux (adopté le 16.11.1994).

Les exigences du postulat seront remplies avec l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 21 décembre 1994 sur le statut du personnel enseignant, le 1^{er} août 1995.

8.8.2 Réalisation de motions et de postulats

8.8.2.1 *Motions et postulats dont le délai de deux ans n'est pas encore échu*

Délai: fin 1995

Postulat 140/92 Schaerer du 2 juillet 1992: Création de postes de professeurs assistants à l'Université de Berne (adopté le 20.1.1993).

La création de ces postes est prévue dans le cadre du projet de nouvelle loi sur l'Université.

Motion 083/93 Galli du 25 mars 1993: Promotion indirecte des activités culturelles (lettre a adoptée comme motion et classée, lettre b adoptée sous forme de postulat le 9.12.1993). Cette question est actuellement à l'étude.

Délai: fin 1996

Motion 180/93 von Escher-Fuhrer du 6 septembre 1993: Heures de classe fixes à l'école obligatoire (adoptée le 17.3.1994).

La révision des plans d'études 1996, actuellement en cours, intègre des dispositions propres à répondre aux exigences de cette motion.

Motion 201/93 Zbinden-Sulzer du 15 septembre 1993: Education des jeunes aux médias (point 1 adopté comme motion et classé, points 2 et 3 adoptés comme motion le 17.3.1994, point 4 refusé). Le 1^{er} février 1995 sera nommé un coordinateur de l'éducation aux médias pour la formation du personnel enseignant. Le plan d'études-cadre pour la formation du personnel enseignant est en cours d'élaboration.

Motion 238/93 Koch du 4 novembre 1993: Modification du décret sur les écoles de musique (adoptée sous forme de postulat le 17.3.1994).

Des travaux préparatoires sont en cours et le décret sera transmis en 1995 au Grand conseil.

Postulat 258/93 Guggisberg du 6 décembre 1993: Ecoles de musique: il faut soutenir les jeunes talents (adopté le 17.3.1994).

Les exigences du postulat sont prises en compte dans le cadre de la modification du décret sur les écoles de musique et les conservatoires (cf. motion/postulat Koch).

Postulat 266/93 Schmidiger du 9 décembre 1993: Création d'une maturité bilingue dans le Canton (adopté le 8.9.1994).

En préparation.

Postulat 015/94 Ritschard du 17 janvier 1994: Augmentation des subventions octroyées au CAS pour le sauvetage en montagne (adopté le 8.9.1994).

En préparation.

Motion 055/94 Reber du 22 février 1994: Analyse de la rentabilité des coûts des écoles à vocation suprarégionale (adoptée le 8.9.1994).

Les résultats et les conclusions de l'analyse de la rentabilité des coûts réalisée par une société extérieure sur les écoles à vocation suprarégionale doivent être présentés au Grand conseil avant fin 1995.

8.8.2.2 *Motions et postulats dont le délai de réalisation a été prolongé*

Délai prolongé jusqu'à fin 1995

Postulat 053/91 Hofer du 18 février 1991: Planification et construction d'installations scolaires (adopté le 5.11.1991, prolongation du délai jusqu'en 1995 accordée le 16.11.1994).

Le Conseil-exécutif a adopté une révision totale du décret à l'intention du Grand Conseil. La modification de l'ordonnance est en cours.

Postulat 170/91 Hofer du 28 mars 1991: Réduction du nombre d'heures de cours (adopté le 22.1.1992, prolongation du délai jusqu'en 1995 accordée le 16.11.1994).

Les exigences du postulat seront remplies avec l'entrée en vigueur du nouveau plan d'études, le 1^{er} août 1996.

Délai prolongé jusqu'à fin 1996

Motion 081/91 Beutler du 20 février 1991: Cantonalisation des gymnases (adoptée sous forme de postulat le 27.1.1992, prolongation du délai jusqu'en 1996 accordée le 16.11.1994).

La loi sur les écoles de maturité et le décret régissant le financement des traitements du personnel enseignant, actuellement en

préparation, intègrent des dispositions propres à répondre aux exigences de cette motion.

Motion 088/91 Blatter (Bolligen) du 21 février 1991: Structure des gymnases et cantonalisation (adoptée le 27.1.1992, prolongation du délai jusqu'en 1996 accordée le 16.11.1994).

La loi sur les écoles de maturité, en préparation, intègre des dispositions propres à répondre aux exigences de cette motion.

Motion 237/91 Schärer du 27 juin 1991: Université: mandat de prestations (adoptée sous forme de postulat le 19.3.1992, prolongation du délai jusqu'en 1996 accordée le 16.11.1994).

La loi sur l'Université, actuellement en préparation, intègre des dispositions propres à répondre aux exigences de cette motion.

Motion 241/91 Wyss (Langenthal) du 27 juin 1991: Organisation des écoles professionnelles bernoises (adoptée le 21.1.1992, prolongation du délai jusqu'en 1996 accordée le 16.11.1994).

En 1993, l'administration a analysé en profondeur l'organisation de l'enseignement professionnel avec le concours d'une société de conseil d'entreprises. Un rapport a été élaboré à la suite de cette analyse. Les conclusions qui s'en dégagent donneront lieu à la définition d'actions concrètes en 1995.

Motion 391/91 Hirschi du 13 novembre 1991: Suppression de la contribution de la commune-siège aux écoles et établissements de formation reconnus par l'Etat (adoptée sous forme de postulat le 9.12.1992, prolongation du délai jusqu'en 1996 accordée le 16.11.1994).

L'administration étudie les moyens de supprimer cette contribution dans le cadre des travaux entourant le décret sur le financement des salaires du personnel enseignant et la révision de la législation sur la formation professionnelle. Un rapport fixant des principes directeurs a été présenté.

Motion 421/91 Wasserfallen du 11 décembre 1991: Un nouveau statut juridique pour l'Université (adoptée sous forme de postulat le 9.12.1992, prolongation du délai jusqu'en 1996 accordée le 16.11.1994).

Des dispositions répondant aux exigences de cette motion sont intégrées dans le projet de la nouvelle loi sur l'Université.

Motion 423/91 Gallati du 11 décembre 1991: Financement à long terme de l'Université (adoptée le 9.12.1992, prolongation du délai jusqu'en 1996 accordée le 16.11.1994).

Des dispositions répondant aux exigences de cette motion seront intégrées dans la nouvelle loi sur l'Université.

Postulat 069/92 von Gunten du 24 mars 1992: Rôle économique de la culture et des institutions culturelles (adopté le 9.12.1992, prolongation du délai jusqu'en 1996 accordée le 16.11.1994).

Un rapport élaboré en collaboration avec l'Université de Berne est en préparation.

8.8.2.3 *Motions et postulats dont le délai de réalisation est échu*

Motion 018/77 Herrmann du 7 février 1977: Révision de la loi sur la conservation des objets d'art et monuments historiques (adoptée le 16.5.1977).

En 1991, le Conseil-exécutif a décidé que les monuments historiques resteraient du ressort de la Direction de l'instruction publique. Au cours de l'année 1994, celle-ci a élaboré un projet de loi entièrement remanié, qui sera envoyé en consultation au cours du premier semestre 1995.

Motion 264/81 Theiler du 19 novembre 1981: Elaboration d'une loi cantonale sur la protection des monuments historiques (adoptée sous forme de postulat le 8.9.1982).

En 1991, le Conseil-exécutif a décidé que les monuments historiques resteraient du ressort de la Direction de l'instruction publique. Au cours de l'année 1994, celle-ci a élaboré un projet de loi entièrement remanié, qui sera envoyé en consultation au cours du premier semestre 1995.

Postulat 238/84 Steiner (Zielebach) du 6 septembre 1984: Soutien financier en faveur des musiques de jeunes du canton de Berne (adopté le 12.2.1985).

Cette question sera réglée avec la modification du décret sur les écoles de musique et les conservatoires (les exigences du postulat étant reprises dans une nouvelle ordonnance).

Motion 198/85 Blatter (Bolligen) du 2 septembre 1985: Révision de l'ordonnance sur la protection et la conservation des curiosités naturelles et des antiquités dans le canton de Berne (adoptée le 17.2.1986).

Cette révision sera effectuée lorsque le projet de loi sur la conservation des monuments historiques sera remanié.

Motion 278/87 Seiler (Ringgenberg) du 21 mai 1987: Modification des bases de calcul des contributions aux frais scolaires versées par les communes de domicile aux écoles professionnelles (adoptée sous forme de postulat le 4.11.1987).

La loi sur la formation professionnelle, qui est actuellement en révision et devrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 1998, intègre des dispositions propres à répondre aux exigences de cette motion.

Motion 294/88 Allenbach du 15 septembre 1988: Amélioration du système d'allocation de subventions cantonales aux écoles de musique (adoptée sous forme de postulat le 24.5.1989).

Cette question sera réglée dans le cadre de la modification du décret sur les écoles de musique et les conservatoires (avant fin 1995).

Motion 346/88 Salvisberg du 23 novembre 1988: Ecoles de musique, contributions aux frais scolaires dues par les communes ne participant à aucune école de musique (adoptée sous forme de postulat le 30.8.1989).

Cette question sera réglée dans le cadre de la modification du décret sur les écoles de musique et les conservatoires (avant fin 1995).

Berne, mars 1995

Le directeur de l'instruction publique: *Schmid*

Approuvé par le Conseil-exécutif le 26 avril 1995

